



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation alternée et stationnement interdit

Route du village de vacances

AT39-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Axione en date du 7 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu d'alternée la circulation et d'interdire le stationnement au 4 route du village de vacances à partir du lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2026 pour permettre la pose d'une chambre Télécom en vue d'un branchement à la fibre.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au 4 route du village de vacances à partir du lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2026 pour permettre la pose d'une chambre Télécom en vue d'un branchement à la fibre.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par Axione et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 8 avril 2026

Le Maire,

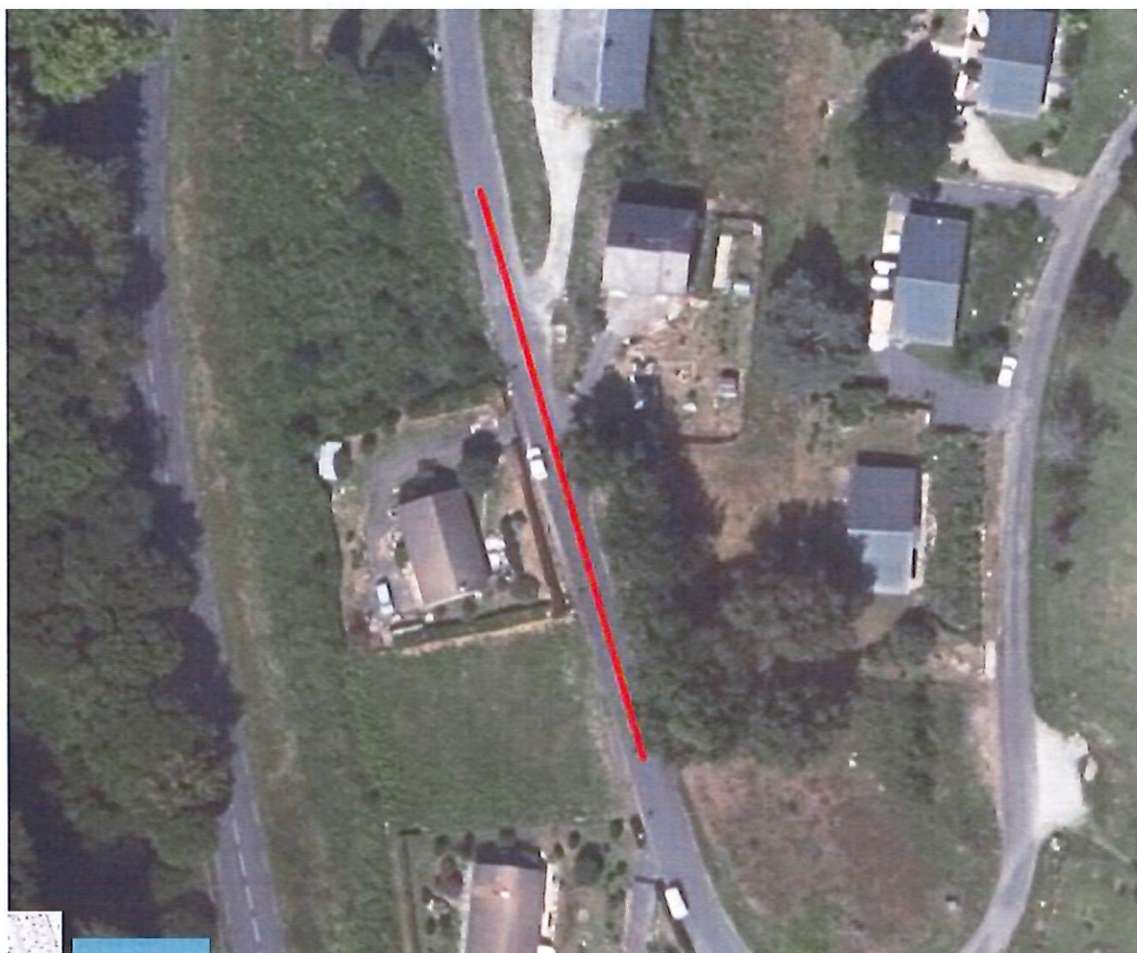
Alexia LEGRAIN



CIRCULATION ALTERNEE
ET STATIONNEMENT
INTERDIT

**4 ROUTE DU VILLAGE DE
VACANCES**

**DU LUNDI 20 AU VENDREDI 24
AVRIL 2026**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT39-2026

